

CADRE DE RÉFÉRENCE



Politique environnementale



Cadre de référence de la Politique environnementale

Ville de Lévis

2175, chemin du Fleuve Lévis (Québec)

G6W 7W9 Téléphone : 418-835-4960

Site Internet : www.ville.levis.qc.ca

Novembre 2021

Table des matières

Mise en contexte.....	4
Vision stratégique en matière de développement durable	5
Vision organisationnelle	5
Finalité de la Politique environnementale	5
But de la Politique environnementale.....	5
Objectifs de la Politique environnementale	6
Champs d'intervention	6
Composantes de la qualité de l'environnement	7
Grandes thématiques.....	7
Principes directeurs	8
Rôles de la Ville	9

Mise en contexte

L'objectif du cadre de référence est de doter la Ville et ses parties prenantes d'une vision commune pour la Politique environnementale. Il inclut les fondements et les composantes qui ont été considérés et qui ont permis d'encadrer les activités, les discussions et les consultations de la démarche d'élaboration de la Politique.

Le cadre de référence a été inspiré par les activités de la première phase de consultations réalisées auprès des citoyennes et des citoyens de Lévis et des partenaires, desquelles se sont dégagés des recommandations quant aux facteurs de succès à considérer pour la démarche.

Afin d'assurer que la Politique soit cohérente et complémentaire avec les actions et les orientations de la Ville, il s'appuie sur les outils de planification en place, tels que :

- La vision et la mission de la ville de Lévis;
- Le plan d'action de développement durable;
- La politique développement social et communautaire et le plan d'action 2020-2030;
- La politique de foresterie urbaine;
- Le plan de réduction des gaz à effet de serre;
- Le plan de gestion des matières résiduelles;
- Le schéma d'aménagement et de développement;
- Le plan de développement de la zone agricole.

Il s'inscrit également en continuité avec les orientations provinciales, internationales, et même mondiales. Dans cette perspective, le cadre de référence est basé sur plusieurs références externes et sur des principes reconnus dans les domaines de l'environnement et du développement durable, tels que :

- Les 17 objectifs de développement durable des Nations unies;
- Les principes du développement durable du Gouvernement du Québec;
- La loi sur la qualité de l'environnement;
- La loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)
- La loi sur les compétences municipales;
- Divers outils de protection de l'environnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Vision stratégique en matière de développement durable

La Ville de Lévis a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) en 2014 dans lequel elle s'est dotée d'une vision stratégique en matière de développement durable :

« Lévis est garante de la qualité de son environnement. Elle rayonne par une économie prospère et innovante. Ses citoyennes et ses citoyens sont engagés et fiers de la qualité de leur milieu de vie et de leur histoire. La Ville de Lévis est gouvernée par des élues et des élus qui portent une vision d'avenir pour sa durabilité. »

Cette vision du développement durable englobe la politique environnementale qui s'ajoute aux outils en place pour concrétiser la réalisation et la mise en œuvre d'une communauté axée sur la durabilité, en concordance avec la vision organisationnelle.

Vision organisationnelle

La Ville de Lévis s'est dotée d'outils de planification et de gouvernance lui offrant une vision d'avenir et des orientations claires face à son développement :

« Être la référence québécoise en matière de services municipaux en termes de qualité de vie grâce à une performance exceptionnelle fondée sur une saine gestion du capital humain dans un esprit de coopération. »

Les différents éléments de la vision organisationnelles sont traduits concrètement dans la finalité, le but et les objectifs de la Politique environnementale.

Finalité de la Politique environnementale

La finalité de la Politique environnementale est de *« favoriser la qualité de l'environnement pour assurer une qualité de vie qui répond aux besoins de l'ensemble de la population présente et future. »*

But de la Politique environnementale

Elle vise à établir les orientations prioritaires de la Ville sur le plan de l'environnement dans une optique d'harmonisation et de cohérence de ses actions.

Objectifs de la Politique environnementale

- Être proactif pour préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement;
- Réduire les impacts environnementaux et s'adapter aux effets des changements climatiques;
- Mettre les besoins et les priorités environnementales de la population au cœur des actions de la Ville;
- Renforcer les pratiques respectueuses de l'environnement dans les diverses directions municipales;
- Prendre en compte les impacts environnementaux sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens;
- Structurer les actions posées par la Ville, en collaboration et en complémentarité avec ses partenaires.

Champs d'intervention

Les champs d'intervention précisent les services, les actions et les pouvoirs d'une Ville pour agir sur l'amélioration des différentes composantes de la qualité de l'environnement. Ainsi, il est essentiel de définir les moyens, les capacités et les limites des compétences municipale afin que la Politique intervienne où elle a un pouvoir d'action. Ainsi, tout au long de la démarche d'élaboration, l'ensemble des intervenants devra considérer les champs d'intervention de la Ville qui influencent la qualité de l'environnement, comme par exemple :

- La production et la fourniture d'eau potable;
- Le traitement des eaux usées;
- La foresterie urbaine;
- La gestion des matières résiduelles;
- L'aménagement et le prolongement des rues et des nouveaux quartiers;
- La création et l'aménagement de parcs;
- La planification et le développement de parcs industriels;
- La planification des grandes affectations et des usages sur le territoire incluant la zone agricole permanente.

Composantes de la qualité de l'environnement

La qualité de l'environnement se définit par plusieurs composantes qui sont en relations dynamiques les unes avec les autres dans un milieu. Ces différentes composantes de l'environnement devraient se retrouver transversalement, en totalité ou en partie, dans l'ensemble des engagements de la Politique.

Eau : L'eau de surface, l'eau souterraine, les eaux pluviales et usées

Air : La qualité de l'air ambiant

Sols : L'utilisation et la gestion des sols

Biodiversité : L'ensemble des espèces vivantes, floristiques et fauniques, et des écosystèmes, ainsi que les processus écologiques dont ils font partie.

Nuisances : Tout élément qui dégrade l'environnement et qui engendre un impact sur la santé ou un inconfort pour l'humain comme le bruit, les odeurs, les poussières, la pollution lumineuse, etc.

Gaz à effet de serre: Les gaz qui sont à l'origine du réchauffement climatique qui sont émis par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄).

Thématiques

La Politique environnementale s'articule autour de huit (8) thématiques qui visent à agir positivement sur les différentes composantes de l'environnement et améliorer la qualité de l'environnement.

- 1° **Collectivité sensibilisée, mobilisée et engagée** : Faire en sorte que l'ensemble de la collectivité contribue à améliorer la qualité de l'environnement.
- 2° **Milieus naturels en santé** : Faire en sorte de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.
- 3° **Zéro déchet** : Faire en sorte de minimiser la quantité de matières résiduelles enfouies ou incinérées.
- 4° **Lutte et adaptation aux changements climatiques** : Faire en sorte de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer la Ville en considérant les impacts actuels et futurs sur le climat.
- 5° **Eau pour toujours** : Faire en sorte que les populations actuelles et futures puissent avoir accès à une eau potable de qualité, en quantité suffisante.
- 6° **Qualité du milieu de vie** : Faire en sorte de minimiser les nuisances et les contaminants dans l'environnement.
- 7° **Consommation responsable** : Faire en sorte que les choix de consommation soient respectueux de l'environnement.
- 8° **Gouvernance** : Faire en sorte que la préservation et la protection de la qualité de l'environnement soit au centre des décisions municipales

Principes directeurs

Les principes directeurs fournissent une pierre d'assise commune et servent de références pour guider les décisions et les choix qui seront effectués à différentes étapes de l'élaboration de la Politique environnementale.

Prévention

Favoriser la mise en place d'actions permettant la prévention, l'atténuation et la correction à la source d'impacts environnementaux connus ou potentiels.

Protection

Favoriser la mise en place d'actions pour éviter d'avoir des impacts sur la qualité de l'environnement.

Mobilisation

Favoriser la mobilisation de l'ensemble de la collectivité autour de la question environnementale et pour leur participation à la mise en œuvre de la Politique.

Innovation

Favoriser l'émergence de pratiques innovantes qui permettent d'assurer la qualité de l'environnement, en restant à l'affût des opportunités et en mettant de l'avant l'amélioration continue des pratiques municipales.

Équité et inclusion

Favoriser un développement qui prend en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble de la population en tenant compte de leurs situations économiques, sociales et personnelles et dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle. Une attention particulière est portée aux personnes en situation de vulnérabilité ou ayant des particularités.

Reconnaissance des spécificités locales

Tenir compte des spécificités du territoire de la Ville dans le respect des intérêts collectifs.

Rôles de la Ville

Intervenir comme **leader** en prônant une vision concertée des priorités environnementales pour influencer, guider et inspirer ses services municipaux, ses partenaires et les Lévisiens et Lévisiennes tout en cherchant une amélioration continue

Intervenir comme **partenaire** en participant, avec d'autres, à la mise en œuvre d'actions ou de mesures qui ne relèvent pas exclusivement de ses compétences et qui visent la recherche de solutions à des enjeux environnementaux vécues par des citoyens et des citoyennes;

Intervenir comme **facilitatrice** en soutenant l'intervention d'organismes ou de regroupements de citoyennes et de citoyens qui s'engagent dans la protection de l'environnement ainsi que dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.